

# Jeu Quiz LA BOUTIQUE DE DEMAIN

## Règlement du Jeu

### Article 1 : Organisateur

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, inscrite au RCS de Dijon sous le n° B 130 013 105, dont le siège social se situe 2, Avenue de Marbotte à 21000 DIJON, France – UE (ci-après « l'Organisateur ») organise du 13 septembre 2016 au 13 décembre 2016 minuit inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Quiz La Boutique de Demain », à l'attention des écoles et groupes scolaires des villes participantes.

Ce jeu est organisé loyalement conformément à l'article L 121-36 du code de la consommation.

### Article 2 : Accès et période de jeu concours

L'accès au site Internet dédié à ce jeu concours sera adressé aux participants par distribution d'un flyer d'annonce du jeu à chaque passage dans la Boutique de Demain.

Neuf questions seront posées dans ce quiz.

Les participants auront jusqu'au 13 décembre 2016 minuit inclus (date et heure d'enregistrement des réponses sur le site Internet dédié à ce jeu concours faisant foi) pour répondre à l'ensemble de ces 10 questions et tenter leur chance de remporter un porte clé connecté.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le passage des participants s'effectuera aux dates et dans les lieux suivants :

- Du 13 au 15/09/2016 à Is/Tille (21)
- Du 22 au 24/09/2016 à Dijon (21)
- Du 27 au 29/09/2016 à Chalon/Saône (71)
- Du 04 au 6/10/2016 à Mâcon (71)
- Du 10 au 14/10/2016 à Nevers (58)
- Du 18 au 20/10/2016 à Cosne/Loire (58)
- Du 8 au 10/11/2016 à Sens (89)
- Du 22 au 24/11/2016 à Auxerre (89)

### Article 3 : Modalités de participation

3.1 La participation au jeu concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

3.2 Ce jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques scolarisées qu'elles soient majeures ou mineures. Une autorisation parentale (d'un des parents ou d'un tuteur légal) ou autorisation du groupe scolaire participant est indispensable pour la participation des mineurs.

Ne peuvent pas participer au jeu les personnes suivantes :

- Les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur.
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours.
- Les personnes morales.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse mail) ; chaque personne ne pouvant participer qu'une seule fois pendant la durée de l'opération de chaque jeu.

3.3 Pour participer au jeu, il suffit :

1. De compléter le bulletin de jeu avec son nom, son prénom, son mail, sur le site Internet dédié au jeu : <http://www.commerce-connecte-bourgogne.fr> qui renvoie sur le formulaire <https://sphinxdeclick.com/d/s/r7q09o>.
2. De répondre aux 09 questions suivantes à choix multiples (01 seule bonne réponse par question) :

1 - Un magasin connecté, c'est quoi ?:

- Un magasin qu'on trouve uniquement sur internet
- Un magasin phygital
- Un magasin qui existera dans le futur

2 - Le boîtier SMIIRL est ?:

- Un compteur physique de fans Facebook
- Un système qui compte les clients présents dans le magasin
- Un compteur qui dit combien d'internautes sont connectés au site internet de la boutique

3 - A quoi sert l'étiquette RFID cousue dans les vêtements neufs qu'on achète ?

- Indiquer les consignes d'entretien du vêtement
- Mentionner la composition du tissu au client
- Communiquer directement l'état du stock au commerçant

4 - Dans une boutique de prêt-à-porter, le miroir intelligent est un miroir qui ? :

- Dit si le vêtement que vous essayez est adapté à votre morphologie
- Donne la météo, propose des accessoires ou fait des selfies
- Reflète votre image en 3D

5 - Les ampoules connectées peuvent ?:

- Servir de caméra de surveillance ou de détecteur de fumées,
- Remplacer les systèmes automatiques d'arrosage en cas d'incendie
- Enregistrer les flux de circulation dans le magasin

6 - Quel est le pourcentage des consommateurs qui consultent les avis sur internet avant de réserver un restaurant ?:

- 50%
- 20%
- 75%

7 - Quel est le 1<sup>er</sup> réseau social au monde ?:

- Facebook
- Google
- Twitter

8 - Qu'est-ce qu'un site internet responsive design?:

- Site adapté au mobile
- Site en noir et blanc
- Site avec un lien Facebook

9 - La génération Z regroupe les personnes nées ?:

- Entre 1979 et 1994
- Entre 1995 et 2010
- Depuis 2010

3. A titre exceptionnel pour la ville d'Is sur Tille (21), le formulaire est accessible sur le site Internet spécifique lié à la ville d'Is sur Tille' et spécialement dédié au jeu : <http://www.uc-par-is.fr> et qui renvoie sur le formulaire spécifique : <https://sphinxdeclic.com/d/s/wm9cy1>. La dixième question posée dans ce formulaire (Combien l'union commerciale Par'IS compte-t-elle d'adhérents ? 27, 33 ou 41) est optionnelle et ne sera pas prise en compte dans le tirage au sort ; les participants pour la ville d'Is sur Tille concourant en parfaite égalité avec les autres candidats sur la base des 09 questions identiques précédentes.

3.4 Une seule inscription est autorisée par personne (même nom et même adresse postale). S'il est constaté qu'un participant a envoyé, plusieurs formulaires de participation, un seul sera validé, les autres seront annulés.

3.5 Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

3.6 L'huissier de justice dépositaire du présent règlement détient confidentiellement les réponses aux 09 questions posées dans le présent jeu.

#### **Article 4 : Respect de l'intégrité du concours**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de rechercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'évènements indépendants de sa volonté.

Si, pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu suite par exemple à une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 5 : Dotation**

SONT A GAGNER : 15 portes clé connectés d'une valeur unitaire de 5 €uros.

Les frais annexes et notamment de transport pour profiter du lot ne sont pas compris dans ce lot, ni pris en charge par l'organisateur.

#### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Tous les participants qui auront répondu correctement à l'intégralité des 09 questions avant le 13 décembre 2016 minuit inclus, date et heure d'enregistrement des réponses sur le site Internet dédié à ce jeu concours faisant foi, participeront au tirage au sort. Si, à l'issue du jeu, le nombre de participants ayant répondu correctement à toutes les questions est insuffisant comparativement à la dotation, alors les participants ayant un nombre décroissant de réponses exactes participeront au tirage au sort, jusqu'à concurrence de ce que celui-ci permette de désigner autant de gagnants que de lots disponibles.

Un tirage au sort informatique sera effectué le 15 décembre 2016 par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement de jeu, pour désigner les 15 gagnants parmi tous les participants ayant répondu correctement aux 09 questions posées ou à défaut à un maximum de questions, et ce, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Le tirage au sort sera réalisé par SCP MIAS - HOUSSIN - LE GOFF - LALEVE – KAPRAL, huissiers de justice associés - 9 Bd Georges Clemenceau, BP 32692 - 21026 Dijon Cedex – France UE.

Chacun des 15 gagnants tiré au sort remporte une dotation, sous réserve que les coordonnées du gagnant soient complètes, lisibles ou exploitables, sans quoi, celui-ci perdra le bénéfice de son lot qui sera attribué à un gagnant suppléant parmi 15 suppléants tirés au sort également par huissier de justice, à la suite du tirage au sort des 15 premiers gagnants.

A l'issue de ce tirage au sort, le gagnant sera prévenu par e-mail par l'organisateur. Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, l'organisateur ne saurait être tenu responsable.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.



L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. L'organisateur n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Le lot sera considéré comme abandonné.

La liste de gagnants sera disponible auprès de l'Organisateur, Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, 2, Avenue de Marbotte à 21000 DIJON, – France UE.

### **Article 7 : Mise en possession de la dotation**

Chaque gagnant sera avisé par courriel à son attention et par l'intermédiaire du représentant de son groupe scolaire, dans les 15 jours suivant la date du tirage au sort.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra répondre à l'email d'information des organisateurs et fournir ses coordonnées postales.

Un reçu sera établi pour la remise de chaque lot.

Chaque lot ne peut faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèce ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

L'Organisateur se laisse la liberté en cas d'indisponibilité d'un des gagnants à bénéficier de la dotation en son nom de réattribuer la dotation à un autre participant qui remplit les critères de l'Article 6.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du contrôle de l'organisateur.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur adresse postale, leur qualité de salarié d'une société de Distribution ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

## **Article 8 : Données personnelles – Loi informatique et Libertés**

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation. Elles sont destinées aux organisateurs.

Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à :  
Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, 2, Avenue de Marbotte à 21000 DIJON,  
– France UE.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu-concours sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le gagnant pourra être photographié et/ou filmé. Dans ce cas, il signera un engagement autorisant l'organisateur à publier les photos et/ou vidéo réalisées au cours des manifestations.

## **Article 9 : Litiges**

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Aucune demande portant sur l'interprétation du règlement ou sur un cas litigieux, notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, ne sera admise par Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, au-delà d'un mois après le tirage au sort.

## **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur de tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de sa dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par leurs bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

D'autre part, l'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

### **Article 11 : Remboursement**

Le remboursement des frais de timbre relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse suivante :  
Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, 2, Avenue de Marbotte à 21000 DIJON,  
– France UE et ce, dans la limite d'un remboursement par participant.

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du jeu.

Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement sera effectué par timbre-poste, adressé dans les 30 jours de la réception de la demande.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les joueurs sont informés que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement.

Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de l'association organisatrice ou de ses partenaires et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

### **Article 12 : Dépôt et copie du présent règlement et réglementation**

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP MIAS - HOUSSIN - LE GOFF - LALEVE – KAPRAL, huissiers de justice associés - 9 Bd Georges Clemenceau, BP 32692 - 21026 Dijon Cedex – France UE.

Une copie écrite du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement à Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, 2, Avenue de Marbotte à 21000 DIJON, – France UE.



Chaque participant a la possibilité de télécharger le présent règlement mis en ligne sur [www.commerce-connecte-bourgogne.fr](http://www.commerce-connecte-bourgogne.fr).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

L'organisateur ne garantit pas que la page internet et/ou le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à la page internet du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'organisateur ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Il est enfin rappelé aux utilisateurs, sans que cette liste soit limitative, que les photos chargées sur la page internet à caractère pornographique, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, constituant une incitation à la haine raciale ou à la pornographie enfantine, faisant l'apologie de la violence, des produits illicites ou dangereux, des propos illicites, diffamatoires, injurieux ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs, ou à caractère publicitaire sont rigoureusement interdits dans le cadre de l'utilisation de la présente application et du jeu.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

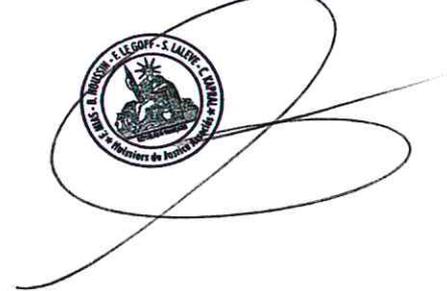
Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, dans le respect de la législation française.

**Déposé et enregistré à Dijon – France - UE**

**Le 21.09.2016**

**Me Céline KAPRAL**

**Huissier de Justice**

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and text around its perimeter, including the name 'LE GOFF' and 'S. LAURENT'.